

CHAPITRE 4 STANDARDS D'UNIFORME

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS	4-2
Introduction	4-2
Autorité	4-2
Définitions	4-2
Précisions sur les standards	4-2
PARTIE 2 - NORMES GÉNÉRALES ET STANDARDS D'UNIFORME	4-3
Introduction	4-3
Port de l'uniforme	4-3
Apparence personnelle	4-3
Généralités	4-3
Conduite	4-3
Cheveux - cadets	4-3
Favoris	4-4
Barbe	4-4
Cheveux - cadettes	4-4
Maquillage	4-4
Bijoux	4-4
Standards relatifs au port des pièces d'uniformes.....	4-4
Uniformité de la tenue	4-4
Cordon, guêtres, ceinture blanche et gants blanc	4-6
Brassards	4-6
Tenues réglementaires	4-6
Les tenues numérotées des cadets de l'air	4-7
L'uniforme de combat des FC	4-12
Couture des insignes	4-12
Insignes de grades et qualifications	4-12
Positionnement des insignes d'épaule	4-12
Médailles et rubans	4-12
Ailes de pilotage	4-13
Épinglettes du Programme du Duc d'Édimbourg	4-13
Épinglettes de fusils miniatures	4-13
Parapluie	4-13
Parka/coupe-vent de l'Économat	4-13
Coquelicot	4-14
Écussons brodés	4-14
Épinglettes d'assiduité	4-14
Uniformes non-autorisés	4-14
PARTIE 3 - BARÈMES D'INSPECTION	4-15
Introduction	4-15
Normes	4-15
Annexe A - Apparence physique	4A-1
Annexe B – Positionnement des insignes et écussons	4B-1
Annexe C – Nœuds de cravate	4C-1
Annexe D – Laçage des bottes	4D-1
Annexe E – Barèmes d'inspection.....	4E-1

PARTIE 1

GÉNÉRALITÉS

INTRODUCTION

1. Le présent chapitre vise à renseigner les membres du personnel sur les lignes directrices et les instructions régissant le port de l'uniforme par les cadets.
2. Lorsque le port de l'uniforme est obligatoire, tous les cadets doivent porter l'uniforme tel que décrit dans le présent chapitre. Les cadets autorisés à porter l'uniforme sont tenus de respecter les règlements contenus dans ce document; il incombe aux membres du personnel de s'assurer que leurs cadets portent une tenue réglementaire.
3. Les standards sur la tenue sont régis par l'OAIC 55-04 – Instructions sur la tenue des cadets de l'air. Bien que plusieurs éléments sont expliqués dans ce document, les normes nationales auront préséance sur le livre de bord de l'escadron.

AUTORITÉ

3. L'adjudant-maître est chargé de faire appliquer les standards contenus dans cette publication. Toutefois, aucune modification ne peut être apportée à ces standards sans l'autorisation du Commandant.

DÉFINITIONS

4. Dans ce document, les expressions suivantes sont interprétées comme suit :
 - a. **Cadet de l'air.** Toute personne âgée de 12 ans ou plus et de moins de 19 ans et qui est membre de l'Organisation des cadets de l'Aviation autorisée par le Ministre en vertu de l'article 46 de la Loi sur la Défense nationale;
 - b. **doit** - s'applique à ce qui est obligatoire;
 - c. **peut** - est utilisé pour désigner ce qui est permis; et
 - d. **devrait** - est utilisé pour indiquer un conseil ou une suggestion.

PRÉCISIONS SUR LES STANDARDS

5. **But.** Le but des standards d'uniforme est de permettre à chaque cadet d'atteindre un certain niveau de performance en ce qui a trait à l'uniforme. En se basant sur des normes établies pour l'ensemble des cadets, on obtient une standardisation au sein de l'escadron. Chaque cadet se référant aux mêmes standards, on permet de simplifier le processus d'inspection.

PARTIE 2

NORMES GÉNÉRALES ET STANDARDS D'UNIFORME

INTRODUCTION

1. Des tenues ont été établies pour les différents événements et activités auxquels le cadet a à participer. Tous doivent s'y conformer.

PORT DE L'UNIFORME

2. Les cadets doivent porter l'uniforme :
- a. Lorsqu'ils suivent l'entraînement, se rendent à un site d'entraînement ou en reviennent;
 - b. Lorsqu'ils se rendent ou reviennent d'un Centre d'instruction d'été; et
 - c. Lorsqu'ils assistent à des cérémonies ou à des fonctions pour lesquelles le port de l'uniforme est approprié et autorisé par le commandant de l'escadron ou du centre d'instruction.

APPARENCE PERSONNELLE

3. **Généralités.** La tenue et l'apparence personnelle des cadets doivent leur faire honneur ainsi qu'à l'Escadron. Les règlements ne se veulent pas trop restrictifs, ils visent simplement à s'assurer que les cadets ont une apparence personnelle qui convienne à ce qu'on attend d'eux, tout en tenant compte des normes sociales en vigueur au pays. Les règlements qui suivent sont considérés comme raisonnables; ils permettent d'assurer que les cadets présentent une image favorable, mais font place à une certaine individualité.

4. **Conduite.** Il est inacceptable pour les cadets en uniforme de mâcher de la gomme, de flâner ou de marcher d'un pas nonchalant, de déambuler les mains dans les poches, de fumer, de manger sur la rue, de se promener main dans la main avec une autre personne et de commettre tout autre écart de conduite qui se veut incompatible avec une allure militaire. De plus, les démonstrations d'affection entre des cadets et des cadettes seront évitées.

5. **Cheveux - cadets.** Les cheveux doivent :

- a. être arrangés soigneusement (Annexe A);
- b. avoir une coupe amincie à la nuque, sur les côtés et au-dessus des oreilles (une coupe droite à la nuque est permise, pourvu que l'apparence de coupe amincie soit respectée);
- c. les cheveux doivent avoir au plus 15 cm de long et être suffisamment courts pour que, lorsque la coiffure est enlevée et que les cheveux sont peignés, aucune mèche ne touche aux oreilles ou aux sourcils;
- d. le volume de la chevelure ne doit pas dépasser 4 cm d'épaisseur et s'amincir sur les côtés de la nuque. Le volume de la chevelure, par opposition à la longueur des cheveux, est déterminé par la distance séparant le cuir chevelu de l'extrémité des cheveux lorsqu'ils sont peignés;
- e. les coupes extravagantes ou excentriques doivent être évitées afin de ne pas nuire au port des coiffures autorisées pour les cadets; et
- f. sur la nuque, les cheveux doivent être coupés de façon à ce qu'il y ait un espace de 2,5 cm entre les cheveux et le col de la chemise.

6. **Favoris.** Les favoris :

- a. ne doivent pas descendre plus bas que la moitié de l'oreille;
- b. doivent se terminer selon une ligne horizontale; et
- c. doivent avoir une coupe amincie qui s'harmonise avec la coupe de cheveux et avoir partout la même largeur.

7. **Barbe.** Seuls les cadets qui ont un problème médical reconnu par un médecin les empêchant de se raser peuvent porter la barbe.

8. **Cheveux - cadettes.** Les cheveux doivent être propres et bien peignés, et ne pas dépasser le bord inférieur du col de la chemise. Diverses coupes sont autorisées, exception faite des styles extravagants ou excentriques de hauteur ou de volume excessifs. Les cheveux peuvent être coupés droit ou frisés, mais ne doivent pas être teints en vert, rouge vif, orange, violet ou d'autres couleurs bizarres. Le volume ou la longueur de la chevelure ne doivent en aucun cas nuire à l'apparence militaire ni au port de la coiffure. Les épingles ou pincés à cheveux et accessoires semblables servant à attacher les cheveux doivent être utilisés de la façon la plus discrète possible.

9. **Maquillage.** Les cadettes sont autorisées à porter un maquillage discret. L'usage de faux-cils, d'une épaisse couche de rimmel, de fard à paupières de couleur voyante ou de vernis à ongles coloré est interdit.

10. **Bijoux.** Les cadets en uniforme ne doivent pas porter de bijoux, sauf des montres-bracelets, des bracelets d'identité ou de secours médical (Medic Alert) ou des anneaux qui ne sont pas décoratifs. Les cadettes peuvent porter une seule paire de boucles d'oreilles en or ou en argent montées sur tige pour oreilles percées. La boucle, portée au centre du lobe de l'oreille, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm. On ne peut porter aucun autre type de boucles d'oreilles, à l'exception de celles qui sont portées pendant la période où les oreilles se cicatrisent après avoir été percées, et qui sont semblables aux boucles prescrites ci-dessus. Les cadettes ne peuvent porter qu'une seule paire de boucles d'oreilles à la fois, chaque boucle se trouvant au centre du lobe de l'oreille.

STANDARDS RELATIFS AU PORT DES PIÈCES D'UNIFORME

11. **Uniformité de la tenue.** Ordinairement, les cadets portent tous la même tenue réglementaire. Toutefois, le Commandant peut autoriser certains groupes de cadets à porter une tenue différente convenant au genre de défilée ou d'entraînement si cette tenue est autorisée par les directives contenues dans l'OAIC 55-04.

12. Les règles suivantes doivent être observées en ce qui a trait au port de l'uniforme de cadet :

- a. **Calot.** Le calot se porte du côté droit de la tête, le bas du pli avant au centre du front, la pointe avant du calot à 2,5 cm au-dessus du sourcil droit. Il doit être exempt de poussière;
- b. **Chapeau de service (« Tilley hat »).** Les cadets peuvent le porter **seulement pendant l'entraînement estival** lorsque le calot ne convient pas. Il peut être porté lors de l'entraînement estival lorsque approuvé par le Cmdt du CIEC;
- c. **Tuque de cadet.** Elle doit être portée avec le rebord replié proprement et le sigle des CARC surmontant le mot *CADET+ au centre du front. Les cadets peuvent porter la tuque durant l'entraînement, pour se rendre ou pour revenir du lieu d'entraînement, lorsque la température l'oblige ou selon les ordres reçus;
- d. **Chemise de cadet à manches courtes.** La chemise doit être propre et bien repassée. Les seuls plis devant apparaître sur la chemise se situent au centre de chaque manche, vis-à-vis le centre des pattes d'épaules. Le col, les rabats de poches et les pattes d'épaules devraient être empesés afin de les empêcher de ramollir. Les plis doivent être minces et évidents. Peut être portée le col ouvert, avec la cravate ainsi qu'avec ou sans la vareuse lorsque autorisé. Si

-
- la vareuse est portée avec la chemise sans cravate, le col de cette dernière doit être ouvert et mis par-dessus celui de la vareuse;
- e. **T-shirt de coton.** Le t-shirt bleu de coton des cadets de l'air doit être propre et bien repassé. Les seuls plis devant paraître sur le t-shirt doivent se trouver au centre de chaque manche, partant de la couture de l'épaule, vis-à-vis la couture parallèle à la manche qui se trouve au-dessus de l'épaule. Les plis doivent être minces et évidents;
- f. **Vareuse.** Le port de la vareuse est régi comme suit :
- (1) la vareuse doit être propre, bien repassée et exempte de poussière;
 - (2) le col, les rabats de poches et les pattes d'épaules devraient être empesés pour les empêcher de ramollir;
 - (3) aucun pli ne doit apparaître sur la vareuse;
 - (4) tous les boutons, à l'exception de celui du haut, doivent être attachés;
 - (5) l'extrémité de la ceinture doit être orientée vers la gauche pour les cadets et vers la droite pour les cadettes;
 - (6) la plaquette d'identification se porte centrée juste au-dessus de la poche droite;
 - (7) la vareuse peut être enlevée à l'intérieur des édifices et bureaux, lorsque autorisé; et
 - (8) seuls les boutons de plastique qui sont distribués avec la vareuse peuvent être portés;
- g. **Pantalons.** Le pantalon doit être propre, bien repassé et exempt de poussière. Les seuls plis devant apparaître sur les pantalons doivent partir de la base du devant de chaque jambe et remonter en plein centre jusqu'à la taille, à l'intérieur de la première ganse. Les plis arrières doivent partir de la base et s'étendre au centre de chaque jambe pour se rejoindre à la hauteur de la ceinture en formant un «V». Les plis doivent être minces et évidents. Le pantalon est porté avec la ceinture;
- h. **Manteau.** Le manteau peut être porté lorsque la température l'oblige ou selon les ordres reçus. Lorsqu'il est transporté, il sera plié sur le bras gauche. Lorsqu'il est porté, les boutons doivent tous être attachés, cependant, le bouton du haut peut être défait. Les pattes d'épaules amovibles de grade approprié doivent être portées;
- i. **Bottes.** Elles doivent être lacées d'un côté à l'autre, horizontalement. Les bottes doivent être cirées de façon uniforme de manière à ce que le cuir et les semelles brillent. Les seuls cirages permis sont le noir et le neutre;
- j. **Bas de laine gris.** Doivent être portés avec les bottes. Si le cadet souffre d'allergie reconnue à la laine, il peut porter des bas de coton gris. Il est également permis de porter des chaussettes de sport sous les bas de laine;
- k. **Ceinture noire.** Elle doit être portée. La ceinture doit être ajustée de sorte à ce que la languette de métal soit juxtaposée à la boucle. Celle-ci doit se trouver du côté gauche pour les cadets et du côté droit pour les cadettes. La boucle doit être frottée avec un linge doux de façon à reluire. **Il est strictement interdit de porter quelque item que ce soit à la ceinture.** Le port de la boucle de ceinture identifiée aux Cadets est réservé aux sous-officiers de l'Escadron;
- l. **Cravate noire.** Elle doit être propre et exempte de poussière. Elle doit être bien nouée en utilisant le noeud Windsor ou le noeud ordinaire (tels qu'illustrés à l'annexe D) et il doit rester bien serré et remonté jusqu'au col. Lorsque la vareuse est enlevée, la cravate ne doit pas être glissée à l'intérieur de la chemise, sauf pour des raisons de sécurité;
- m. **Gants (noirs).** Peuvent être portés lorsque la température l'oblige ou selon les ordres reçus;
- n. **Insigne de calot.** Se porte sur le côté gauche du calot, le centre de l'insigne centré entre le
-

devant du calot et son milieu, à égale distance entre les extrémités supérieure et inférieure du calot. La référence illustrée se trouve à l'Annexe C; et

- o. **Pattes d'épaules amovibles.** Les pattes d'épaules amovibles doivent être portées avec la tenue réglementaire requérant le port de la chemise à manches courtes et sur le manteau lors de l'entraînement à l'escadron.

CORDON, GUÊTRES, CEINTURE BLANCHE ET GANTS BLANCS

13. **Le cordon régimentaire.** Les cadets de l'état-major sont autorisés à porter les tresses blanches à aiguillettes. Les sous-officiers détenant une position de commandant de niveau sont autorisés à porter le cordon régimentaire blanc. Il doit être porté sur le côté gauche. Les cadets membres de l'escouade de précision et les cadets membres de l'harmonie sont autorisés à porter le cordon régimentaire rouge ou jaune, selon l'activité.

14. **Les guêtres.** Le port de guêtres est permis pour les groupes de cadets autorisés par le Commandant lors des parades seulement.

15. **La ceinture blanche.** Le port de la ceinture blanche est autorisé uniquement pour les cadets détenant une position lors des parades officielles. Son port peut être permis pour certains autres groupes de cadets seulement lorsque autorisé par le Commandant.

16. **Les gants blancs.** Le port des gants blancs est autorisé dans les cas suivants :

- a. pour les cadets détenant une position lors des parades officielles;
- b. pour les cadets membres de la garde des drapeaux lors de cérémonies;
- c. pour les cadets membres de l'escouade de précision lors de démonstrations seulement; et
- d. pour tout autre groupe de cadets autorisé par le Commandant.

BRASSARD

17. **Le brassard avec insigne de grade.** Le port du brassard avec insigne de grade est permis pour les sous-officiers seulement, lors des activités de cadet en civil. Le brassard doit être porté du côté gauche, attaché autour du bras avec les attaches de velcro, replié au haut et retenu avec la plaquette d'identification.

18. **Le brassard avec insigne de qualification.** Seul le brassard de qualification d'instructeur en survie est autorisé à être porté, sur l'uniforme de combat des FC seulement. Il doit être porté du côté droit. Aucun brassard de qualification n'est autorisé sur les tenues numérotées des cadets de l'air.

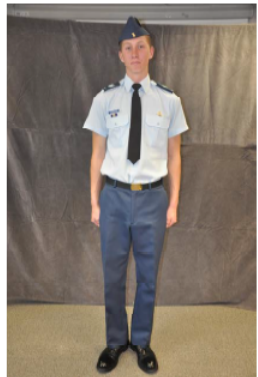
TENUES RÉGLEMENTAIRES

Référence : OAIC 55-04 Annexe A

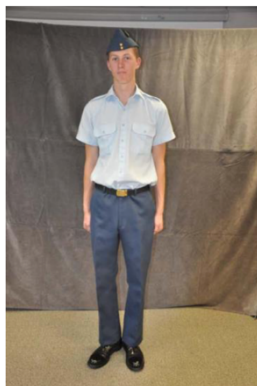
19. Les tenues réglementaires autorisées lors de l'entraînement d'escadron sont les suivantes :

- a. **les tenues numérotées des cadets de l'air.**
- b. **l'uniforme de combat des Forces canadiennes (FC).**

20. **Les tenues numérotées.** Elles sont utilisées pour l'entraînement à l'escadron, lors des déplacements, ainsi que sur les Centres d'instructions d'été. Le tableau qui suit décrit en détails ces tenues :

C-1 TENUE DE CÉRÉMONIE		
CEREMONIAL DRESS TENUE DE CEREMONIE 	1. Composition : Calot, chemise avec cravate, veste, pantalon, ceinture, bottes, bas de laine gris. - Porté avec médaille(s) et épinglette(s) sur la veste; - Porté avec les ailes de pilotage brodées ou en tissus mais pas les ailes de pilote en métal; - La plaquette d'identification peut être portée sur la veste à la discrétion du Cmdt; et	2. Occasions : - cérémonies ou parades officielles; - gardes d'honneur; - cérémonies ou processions religieuses; - funérailles; et - autres occasions selon les ordres reçus.
C-2 TENUE COURANTE D'ESCADRON		
ROUTINE TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT 	1. Composition : Comme la C-1, sauf que les rubans de médaille remplacent les médailles.	2. Occasions : - tenue courante de tous les jours; - parades routinières; - rencontres sociales appropriées; - autres occasions selon les ordres reçus.
C-2A TENUE COURANTE D'ESCADRON		
ROUTINE TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT 	1. Composition : Comme la C-2, sans la veste - Les pattes d'épaules amovibles de grade doivent être portées sur la chemise - Les rubans de médaille ainsi que l'épinglette de la citation pour cadets peuvent être portés sur la chemise. - Les ailes de pilote en métal peuvent être portées sur la chemise, mais pas les ailes de pilote en tissu ou brodées. - La plaquette d'identité peut être portée sur la chemise à la discrétion du cmdt d'esc.	2. Occasions : - peut être autorisée, toute l'année, pour l'entraînement à l'intérieur; et - ne peut être portée lors des déplacements ou à l'extérieur des locaux d'entraînement; et - autres occasions selon les ordres reçus.

C-2B TENUE COURANTE D'ESCADRON		
ROUTINE TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT 	1. Composition : Comme la C-2A, sans la cravate.	2. Occasions : - lors de la période de tenue estivale à l'esc: - tenue courante pour l'entraînement de tous les jours; - parades routinières; et - rencontres sociales appropriées. - toute l'année pour l'entraînement à l'intérieur; et - autres occasions selon les ordres reçus.
C-3 TENUE COURANTE D'ESCADRON		
ROUTINE TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT 	1. Composition : Comme la C-2, sauf que le chandail à col ras le cou remplace la chemise et la cravate.	2. Occasions : - tenue courante pour l'entraînement de tous les jours, par temps froid; - parades routinières; - rencontres sociales appropriées; et - autres occasions selon les ordres reçus.
C-3A TENUE COURANTE D'ESCADRON		
ROUTINE TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT 	1. Composition : Comme la C-3, sans la veste. - Les insignes ne doivent pas être portés sur le chandail à col ras le cou; - Pas de pattes d'épaules amovibles de grade; - Pas de médailles et de rubans de médaille; - Pas d'ailes de pilote, pas d'épinglettes; et - Pas de plaquette d'identité	2. Occasions : - peut être autorisée, par temps froid, pour l'entraînement à l'intérieur; - ne peut être portée lors des déplacements ou à l'extérieur des locaux d'entraînement de l'esc; et - autres occasions selon les ordres reçus.

C-4 TENUE COURANTE D'ESCADRON		
ROUTINE TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT 	1. Composition : Comme la C-2, sauf que T-shirt bleu foncé remplace la chemise et la cravate. Nota: Dès septembre 2011, le T-shirt bleu pâle de coton sera remplacé graduellement par le T-shirt bleu foncé (voir photo). Le port du T-shirt bleu pâle de coton par les cadets sera autorisé lors de la période de transition	2. Occasions : - tenue courante pour l'entraînement de tous les jours; - parades routinières; - rencontres sociales appropriées; - autres occasions selon les ordres reçus.
C-4A TENUE COURANTE D'ESCADRON		
ROUTINE TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT 	1. Composition : Comme la C-4, sans la veste. - Les insignes ne doivent pas être portés sur le T-shirt; - Pas de pattes d'épaules amovibles de grade - Pas de médailles et de rubans de médaille; - Pas d'ailes de pilote, pas d'épinglettes; et - Pas de plaquette d'identité.	2. Occasions : Comme la C-2B
C-5 TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT ESTIVAL		
ROUTINE SUMMER TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT ESTIVAL 	1. Composition : Calot, chemise, pantalon avec ceinture, bottes et bas de laine gris. - Le calot doit être porté lors de parades ou cérémonies officielles. Le chapeau d'été à large bord peut être porté à la place du calot. - Pas de pattes d'épaules amovibles de grade. - Pas de médailles et de rubans de médaille. - Pas d'ailes de pilote, pas d'épinglettes. - La veste, la cravate et la plaquette d'identité peuvent être portées lorsque autorisé par le cmdt du CEC.	2. Occasions : Entraînement estival au CEC

C-5A TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT ESTIVAL		
ROUTINE SUMMER TRAINING DRESS TENUE COURANTE POUR L'ENTRAÎNEMENT ESTIVAL 	1. Composition : Comme la C-5, sauf que le T-Shirt bleu foncé remplace la chemise. - Les insignes ne doivent pas être portés sur le T-shirt - Pas de pattes d'épaules amovibles de grade - Pas de médailles et de rubans de médaille - Pas d'ailes de pilote, pas d'épinglettes - Pas de plaquette d'identité - La veste et la plaquette d'identité peuvent être portées lorsque autorisé par le cmdt du CEC Nota: Dès septembre 2011, le T-shirt bleu pâle de coton sera remplacé graduellement par le T-shirt bleu foncé (voir photo). Le port du T-shirt bleu pâle de coton par les cadets sera autorisé lors de la période de transition	2. Occasions : Entraînement estival au CEC
C-6 TENUE DE SPORT		
SPORTS DRESS TENUE DE SPORT 	1. Composition : Chapeau d'été beige à large bord, T-shirt bleu foncé, short de sports gris, bas de laine gris et espadrilles. - La tenue de sport est émise à l'esc avec l'équipement de base distribué aux cadets; - Pas de pattes d'épaules amovibles de grade; - Pas de médailles et de rubans de médaille; - Pas d'ailes de pilote, pas d'épinglettes; - Pas de plaquette d'identité Nota: Dès septembre 2011, le T-shirt bleu pâle de coton sera remplacé graduellement par le T-shirt bleu foncé (voir photo). Le port du T-shirt bleu pâle de coton par les cadets sera autorisé lors de la période de transition	2. Occasions : - sera portée tel que spécifié par le cmdt de l'esc ou du CIEC.

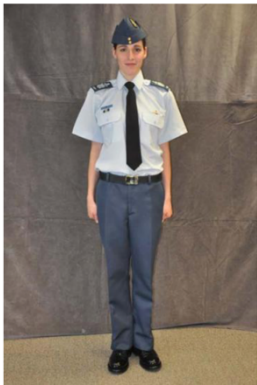
C-7 TENUE DE CADET-CADRE		
TENUE DE CADET-CADRE 	1. Composition : Calot, chemise, pantalon avec ceinture, bottes, bas de laine gris. - Les pattes d'épaules amovibles de grade doivent être portées sur la chemise, le chandail de laine des FC et l'imperméable de nylon des FC - Le port des rubans de médaille ainsi que de l'épinglette de la citation pour cadets est autorisé sur la chemise - Les ailes de pilote en métal peuvent être portées sur la chemise, mais pas les ailes de pilote en tissu ou brodées - La plaquette d'identité doit être portée sur la chemise - Le chandail de laine des FC peut être porté - L'imperméable de nylon des FC peut être porté par temps pluvieux	2. Occasions : Entraînement estival au CEC à titre de cadet-cadre.
C-7A TENUE DE CADET-CADRE		
STAFF CADET DRESS TENUE DE CADET-CADRE 	1. Composition : Comme la C-7, avec la cravate.	2. Occasions : Entraînement estival au CEC à titre de cadet-cadre. - lors de cérémonies, à la discrétion du cmdt du CIEC - devrait être portée lors de visites culturelles au sein de la communauté - autres occasions selon les ordres reçus
C-8 TENUE DE MESS		
MESS DRESS TENUE DE MESS 	1. Composition : Comme la C-2, sauf que la chemise blanche habillée avec collet et le noeud papillon noir remplace la chemise et la cravate. - Les rubans de médaille peuvent être portés sur la veste; ET - La plaquette d'identité peut être portée sur la veste à la discrétion du cmdt d'esc	2. Occasions : - Dîner formels ou régimentaires; et - autres occasions selon les ordres reçus.

Figure 4.1 - Les tenues numérotées utilisées lors de l'année d'entraînement

21. **L'uniforme de combat des Forces canadiennes.** L'uniforme de combat vert-olive est autorisé seulement lors de l'entraînement de survie en forêt. Lorsque porté, il doit l'être convenablement. Pour les cadettes, les cheveux doivent être attachés en tout temps et exempts de gel ou fixatif, pour des raisons évidentes de sécurité. Le port de l'uniforme de combat CADPAT est strictement interdit pour les cadets.

22. Les articles suivants peuvent être portés :

- a. **Les pattes d'épaules amovibles (slip-ons)**, par les sous-officiers ou les cadets seniors assurant les mêmes fonctions;
- b. **Le calot**, par les sous-officiers lors des déplacements pour se rendre ou revenir du site d'entraînement. Peut être remplacé par le bérêt;
- c. **Le bérêt (de couleur bleu aviation)**, par les sous-officiers lors de l'exercice. Les cadets sont autorisés à porter le bérêt vert. Il devra cependant être porté convenablement et n'arborer aucun insigne dans ce dernier cas; et
- d. **Le cordon régimentaire de combat**, par les cadets ayant complété avec succès le cours d'Instructeur en survie. Il doit être de style et de longueur conservateurs, et porté du côté gauche.

23. Il est interdit de porter les gants noirs de l'uniforme de cadet avec l'uniforme de combat.

COUTURE DES INSIGNES

24. Les insignes doivent être proprement cousus sur l'uniforme en utilisant un fil de couleur qui se mêle avec l'insigne et l'uniforme.

INSIGNES DE GRADES ET QUALIFICATION

25. Veuillez consulter l'annexe B du présent chapitre pour tous les détails sur le positionnement des insignes de grades et qualification.

POSITIONNEMENT DES INSIGNES D'ÉPAULE

26. Les insignes d'épaule (identifiant l'escadron) se portent sur les deux manches de la vareuse seulement. L'extrémité supérieure de l'insigne se trouve à 2 cm sous la couture de l'épaule. Autant que possible, le numéro de l'escadron doit se retrouver centré avec la patte d'épaule de la vareuse.

MÉDAILLES ET RUBANS

27. Les médailles autorisées en ordre de priorité sont :

- a. médaille de bravoure pour Cadets;
- b. médaille de la Société canadienne pour les Causes Humanitaires;
- c. médaille de la Fondation Lord Strathcona;
- d. médaille de la Légion royale canadienne (Division du Québec) - pour cadets-cadres;
- e. médaille d'Excellence de la Légion royale canadienne; et
- f. médaille de mérite ANAVETS pour les Cadets.

28. Les médailles sont portées sur la tenue de cérémonie (C-1) seulement. Les rubans sont portés sur

les tenues C-2, C-2A, C-3 et C-4 seulement. Les médailles seront suspendues du haut de la poche de poitrine droite de la vareuse, sous le porte-nom. Lorsqu'il y a deux médailles ou plus, elles doivent être portées en ordre de priorité, sans espace, ayant la médaille la plus importante vers le centre de la poitrine.

29. Les rubans de chaque médaille reçue se portent en ordre de priorité le plus important vers le centre de la poitrine sur une bande rigide de 1 cm de haut.

30. **Cadets.** Les rubans sont sur une rangée centrée immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la vareuse ou de la chemise.

31. **Cadettes.** Les rubans sont sur une rangée centrée immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la vareuse. Sur la chemise à manches courtes, la bande de rubans se porte à 11,5 cm de la couture de l'épaule jusqu'au rebord supérieur de la bande de rubans et est centrée entre le rebord de la boutonnière et la couture de la manche.

AILES DE PILOTAGE

32. Elles se portent 1,5 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche, au centre. Dans le cas d'un cadet ayant complété avec succès un cours de pilotage motorisé (BPM) ainsi que le programme de bourse de pilotage de planeur (BPP), les ailes de pilotage motorisé seront portées et l'écusson de qualification de vol à voile indiquera la qualification de pilote de planeur.

ÉPINGLETTES DU PROGRAMME DU DUC D'ÉDIMBOURG

33. Le cadet ne doit porter que l'épinglette correspondant au niveau le plus élevé atteint.

- a. **Cadets.** L'épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg se porte centrée sur la poche de poitrine droite de la vareuse.
- b. **Cadettes.** L'épinglette se porte du côté droit de la vareuse, le bas de l'insigne étant centré 1 cm au-dessus du bord supérieur de la plaquette d'identité.

ÉPINGLETTES DE FUSILS MINIATURES

34. Elles sont décernées aux cadets participant au Championnat national de biathlon - Cadets ou au Championnat national de tir au petit calibre - Cadets et se portent sur la vareuse dans l'ordre de priorité suivant :

- a. **Épinglette du Championnat national de tir au petit calibre - Cadets.** Épinglette d'un fusil miniature de couleur or antique. Se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, 5 cm au-dessus de la couture inférieure; et
- b. **Épinglette du Championnat national de biathlon - Cadets.** Épinglette d'un fusil miniature de couleur argent. Se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, 5 cm au-dessus de la couture inférieure si elle est portée seule, et 4 cm au-dessus de la couture inférieure si elle est portée avec l'épinglette du Championnat national de tir au petit calibre.

PARAPLUIE

35. Les cadets sont autorisés à utiliser un parapluie. Il doit être de style et de couleur conservateurs. Il ne doit pas être porté sur parade.

PARKA/COUPE-VENT DE L'ÉCONOMAT (CANEX)

36. Le port du parka/coupe-vent de l'Économat est réservé aux membres de l'état-major de l'Escadron, tant pour les déplacements pour se rendre ou revenir des locaux de l'Escadron que lors des autres activités

en uniforme.

COQUELICOT

37. Le coquelicot peut être porté lors des deux semaines précédant le jour du souvenir (11 novembre). La façon dont il doit être porté est illustrée à l'annexe B. Depuis novembre 2002, les coquelicots distribués par la Légion royale canadienne ont le centre noir, plutôt que vert pour le modèle antérieur. Il n'y a pas de norme quand à la couleur au centre du coquelicot, soit vert ou noir, le plus important étant ce que ce symbole représente.

ÉCUSSENS BRODÉS

38. Le port d'écussons brodés (logo d'escadron, unité d'affiliation, logo du Camp d'été, compétition, etc.) est **interdit** sur les uniformes de cadets.

ÉPINGLETTES D'ASSIDUITÉ

39. Le port des épinglettes de présences parfaites est toléré à l'interne. Elles doivent être portées sur la cravate noire, vis-à-vis la bande servant à retenir la languette arrière de la cravate.

UNIFORMES NON-AUTORISÉS

40. Le port de tout uniforme non décrit dans ce chapitre est interdit aux cadets.

PARTIE 3

BARÈMES D'INSPECTION

INTRODUCTION

1. Les normes relatives aux inspections sont établies dans le but de conserver un standard constant entre les cadets des différentes sections. L'adjudant-maître se charge de voir à ce que ces normes soient correctement appliquées par tout le personnel.

NORMES

2. Les normes contenues dans ce présent chapitre ne se veulent ni trop restrictives pour les sous-officiers qui inspectent les cadets, ni trop larges pour engendrer une perte des standards établis pour l'Escadron.

3. Les seules normes en vigueur sont celles contenues à l'Annexe E de ce chapitre. Ce sont celles qui doivent être respectées par l'ensemble du personnel lors de l'inspection de l'uniforme des cadets. Cependant, les normes établies par le personnel de chaque niveau (composé du Commandant de section, de son adjoint et de l'Officier de niveau) peuvent être plus élevées selon le niveau des cadets dont ils ont la charge. Dans aucun cas, les normes officielles (voir Annexe A) ne pourront être abaissées.

ÉVALUATION

4. Les cadets sont évalués à chaque semaine sur leur apparence. Le formulaire d'évaluation figure à l'annexe F. Le personnel de section est responsable de tenir à jour ce document sur chacun de ses cadets.

BPR : O Disc

Date : Sept 2017

Annexes

Annexe A	Apparence physique pour les cadets et cadettes
Annexe B	Positionnement des insignes et écussons
Annexe C	Nœuds de cravate
Annexe D	Laçage des bottes
Annexe E	Barème d'inspection